

être versées selon des dispositions établies et approuvées par le Parlement, et non par une décision du cabinet.

C'est pourquoi je tiens à proposer cet amendement:

Qu'on modifie la motion en substituant une virgule au point final et en ajoutant tout de suite après les mots qui suivent: «et que la Chambre déclare en outre que l'auditeur général a bien servi les intérêts du Canada en signalant au Parlement les concessions abusives de plus de 180 millions de dollars consenties, par décret du conseil, à des fabricants de véhicules automobiles.»

Il me semble que la question que la Chambre doit déterminer dans cet amendement c'est si l'auditeur général avait raison de signaler la question au Parlement et au peuple canadien. Le premier ministre dit que non. D'après les commentaires du président du Conseil du Trésor (M. Drury) il pense que non. Je demande à cette Chambre de déclarer qu'il avait raison et que rien ne permet à un gouvernement de faire cadeau de 180 millions de dollars à ces fabricants d'automobiles sans autorisation appropriée ou sans base statutaire. Je crois que le Parlement et le pays ont le droit de savoir le pourquoi de cette remise de 180 millions de dollars. Je crois que nous avons le droit de savoir si le gouvernement a l'intention de continuer à faire ces versements à la Ford, ainsi qu'aux autres compagnies qui n'entrent pas dans le champ de l'ordonnance tarifaire de 1965.

Je dirais, en concluant, que nous pensons que les dépenses gouvernementales doivent être l'objet d'un examen parlementaire des plus minutieux et c'est pourquoi, nous devons apporter notre appui à l'auditeur général. Je pense que l'auditeur général a fait un excellent travail.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je crois qu'en signalant le fait qu'un montant de l'ordre de \$40 millions...

**M. l'Orateur suppléant:** Je regrette d'interrompre le député, d'autant plus qu'il est sur le point de terminer, mais il me faut dire à la Chambre que son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle à ce qu'il continue?

**Des voix:** D'accord.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je n'abuserai de l'indulgence de la Chambre que quelques minutes encore. Je voudrais dire en terminant qu'à notre avis, si la démocratie

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

parlementaire doit survivre au Canada, nous devons conserver le contrôle parlementaire des dépenses. Je crois que l'auditeur général est un élément important du régime parlementaire. Je crois qu'il a bien agi en signalant que, dans l'année financière qu'examine son dernier rapport, environ 40 millions avaient été gaspillés. Au lieu de se formaliser de ces critiques, le gouvernement devrait en tirer partie et remédier à la situation. Personne ne s'attend qu'un gouvernement soit infaillible. Tout gouvernement aura à son service, c'est évident, des gens qui feront des erreurs, et il devrait se réjouir que ces erreurs lui soient signalées. Mais non, le gouvernement actuel devient insolent, proteste et lance des injures. Si l'auditeur général doit mener à bien sa tâche, il lui faut, je pense, un personnel plus nombreux. Je me rappelle avoir visité Westminster il y a quelques années, alors que le parti travailliste était dans l'opposition. M. Harold Wilson était président du comité des comptes publics. Il avait un personnel nombreux et le nécessaire pour faire son travail. On payait les dépenses des députés restés au poste dans l'intersession et ils se livraient à un examen minutieux des dépenses du gouvernement. Tout l'aide possible leur avait été fournie pour qu'on soit sûr qu'ils puissent faire rapport à la Chambre en toute honnêteté de l'état des comptes. Nous ne donnons pas à notre comité des comptes publics tout le personnel et toute l'aide nécessaires. Nous devrions au moins le faire pour l'auditeur général, afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche avec toute l'efficacité possible.

• (4.10 p.m.)

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'article 65 (4) de la loi sur l'administration financière stipule que l'auditeur général a le droit de compter sur «les fonctionnaires et employés nécessaires pour permettre à l'auditeur général d'accomplir ses fonctions». Qui doit juger de l'effectif nécessaire? Seul l'auditeur général doit être en mesure de juger de l'ampleur et des qualités du personnel dont il a besoin. On devrait lui permettre, à mon avis, de prendre cette décision. Le gouvernement ferait bien de voir à ce que l'auditeur général ait ses coudées franches pour pouvoir poursuivre ses enquêtes avec toute la latitude et la liberté d'action voulues, de façon à pouvoir dire dans son rapport au Parlement et aux Canadiens que les dépenses publiques ont été faites conformément aux lois.